

Nouakchott le: 04 JUL 2012 نواكشوط في

Le Gouverneur

المحافظ

Visa :DSJ



Instruction N° 12..... /GR/2012
Portant modification du taux d'intérêt
Minimum sur les livrets d'épargne

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

- Vu la loi 73-118 du 30 mai 1973 portant création de la Banque Centrale de Mauritanie;
- Vu l'ordonnance N°2007-04 du 12 janvier portant statut de la Banque Centrale de Mauritanie;
- Vu l'ordonnance N°2007-020 du 13 mars 2007 portant réglementation des établissements de crédit
- Vu le Décret N° 102/2009 du 13 août 2009 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie;
- Vu la délibération du Conseil de Politique Monétaire en date du 20 juin 2012

Décide :

Article 1: Le taux d'intérêt minimum à servir sur les livrets d'épargne par an pour les dépôts inférieurs ou égaux à cinq Millions MRO est fixé au Taux Moyen Pondéré de la dernière adjudication des Bons du Trésor (TMP) majoré de (un) point (1) en pourcentage.

Article 2 : La rémunération des dépôts supérieurs à cinq millions MRO est libre.

Article 3 : La présente instruction entre en vigueur dès sa date de signature. Elle annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires ou faisant double emploi.

SID AHMED OULD RAISS
المحافظ
Le Gouverneur
Banque Centrale de Mauritanie